



16^e Concours de plaidoiries des lycéens pour les droits de l'homme

Règlement

Art. 1 : L'organisateur du 16^e Concours de plaidoiries des lycéens pour les Droits de l'Homme est Le Mémorial de Caen (esplanade Eisenhower, BP 55026, 14050 Caen cedex 4).

Qui peut participer ?

Art. 2 : Le concours est ouvert aux élèves de seconde, première et terminale des lycées d'enseignement général, technologique, professionnel ou agricole, publics et privés, de France métropolitaine, des départements d'Outre-mer (voir Art. 6) et des lycées français à l'étranger (voir Art. 7).

Art. 3 : Les candidats doivent rédiger une **plaidoirie** illustrant une situation d'atteinte aux droits de l'homme. L'exposé devra porter sur une cause concrète et d'actualité en France ou dans le monde. Il peut s'agir d'un **cas général** ou d'un **cas particulier** concernant une personne persécutée.

Art. 4 : Les exposés pourront être préparés et présentés soit par un candidat seul, soit par une équipe de 2 à 3 candidats maximum.

Art. 5 : Les candidats doivent justifier de leur inscription dans un établissement scolaire.

Art. 6 : Le concours est ouvert aux lycéens des DOM suivants : la Martinique, la Guadeloupe, la Réunion et la Guyane à la condition impérative que le Conseil Régional de chaque DOM ait officiellement accepté de financer le voyage des candidats du DOM jusqu'à Paris aller et retour. Une seule équipe représentera l'ensemble des Départements d'Outre-mer. Le concours se déroulera dans les mêmes conditions que pour les lycéens métropolitains (délais, composition des équipes, durée d'exposé...) mis à part ce qui concerne la seconde sélection (voir Art. 16).

Art. 7 : Une seule équipe représentera l'ensemble des lycées français à l'étranger. Le concours se déroulera dans les mêmes conditions que pour les lycéens métropolitains (délais, composition des équipes, durée d'exposé...) mis à part ce qui concerne la seconde sélection (voir Art. 16).

Que faut-il faire ?

3 étapes de sélection

1^e sélection : un résumé

Art. 8 : Pour la **première sélection**, les candidats téléchargent la fiche d'inscription sur le site www.memorial-plaidoiries.fr et nous la font parvenir par mail à lyceens@memorial-plaidoiries.fr. L'inscription sera validée par l'envoi d'un accusé de réception.

Art. 9 : Chaque équipe doit enregistrer son inscription avant le **dimanche 11 novembre 2012 inclus**

Art. 10 : Le comité organisateur sélectionnera 10 équipes candidates maximum pour chaque jury régional.

Art. 11 : Les candidats sélectionnés seront prévenus, par téléphone ou par mail, 15 jours avant la date de leur finale régionale.

Art. 12 : Les participants sont invités à consulter le site Internet du Mémorial pour connaître les résultats. Aucun courrier ne sera envoyé en cas de non sélection.

2^e sélection : dans votre région

Art. 13 : Cette **seconde sélection** sera effectuée, en décembre, par 12 jurys régionaux composés principalement d'enseignants, d'avocats, de journalistes et de personnes engagées dans la défense des droits de l'homme.

Art. 14 : La seconde sélection de ce concours consiste en une présentation orale par les candidats de leur plaidoirie devant un jury.

Art. 15 : Pour cette seconde sélection, les candidats doivent exposer leur texte complet. Le temps de présentation doit être compris entre **8 et 12 minutes**.

Art. 16 : Les lycéens des DOM et les lycéens des lycées français à l'étranger, retenus lors de la première sélection, devront filmer leur plaidoirie en une seule prise de vue. Un seul plan d'ensemble fixe est obligatoire, sans mouvement de caméra ni zoom. Aucun montage audio ou vidéo n'est autorisé. Le support ne peut être qu'un DVD ou CD Rom. La date limite d'envoi au Mémorial est le **dimanche 2 décembre 2012** (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 17 : Aucun élément de décor, objet ou document ne peut être utilisé pendant la plaidoirie, mis à part le texte de l'exposé. Une mise en scène limitée est tolérée.

Art. 18 : Les candidats seront jugés sur la pertinence du sujet, la solidité de l'argumentaire, la force de conviction, le talent oratoire et le respect du temps de parole.

Art. 19 : Tous les candidats sélectionnés pourront assister à l'ensemble des plaidoiries présentées lors de cette sélection (excepté pour les DOM et les lycées français à l'étranger).

Art. 20 : Le jury est souverain dans la désignation de l'équipe lauréate au niveau régional. Toutefois, le comité organisateur se réserve le droit d'intervenir en cas de non-respect du règlement.

Art. 21 : Dans la mesure du possible, le jury doit délibérer et proclamer les résultats le jour même des présélections.

Art. 22 : Le jury énoncera le classement des trois meilleures plaidoiries. La première équipe gagnera le droit de participer à la finale qui aura lieu à Caen, le **vendredi 1^{er} février 2013**. Les autres équipes recevront divers lots.

Art. 23 : Les résultats des sélections régionales seront mis en ligne sur le site Internet dans les jours suivants.

Art. 24 : En cas d'intempéries, d'impossibilité majeure, la sélection régionale sera reportée à une date ultérieure. Si elle ne peut pas l'être, les équipes présenteront leur plaidoirie par l'intermédiaire d'un DVD ou CD Rom qui sera envoyé au Mémorial de Caen (voir Art. 16).

Art. 25 : Les frais de déplacement ou autres liés à la présélection incombent aux candidats.

3^e sélection : au Mémorial à Caen

Art. 26 : L'épreuve finale se déroulera au Mémorial de Caen le **vendredi 1^{er} février 2013** devant un jury composé de personnalités du monde juridique, enseignant, culturel, artistique... concernées par la défense des droits de l'homme et devant un jury composé de lycéens.

Art. 27 : L'ordre de passage des équipes est tiré au sort.

Art. 28 : Le temps de parole de chaque membre de l'équipe doit être équivalent.

Art. 29 : Le temps de présentation de la plaidoirie doit être compris entre **8 et 12 minutes**.

Art. 30 : Aucun élément de décor, objet ou document ne peut être utilisé pendant la plaidoirie, mis à part le texte de l'exposé. Une mise en scène limitée est tolérée.

Art. 31 : Si une équipe ne peut concourir, elle sera remplacée par l'équipe arrivée en seconde position lors des jurys régionaux.

Art. 32 : Si pour causes de grèves des transports, d'intempéries ou d'impossibilité d'accéder au Mémorial de Caen, une équipe ne peut se rendre à la finale, aucun recours ne sera possible auprès des organisateurs.

Art. 33 : La délibération des jurys aura lieu immédiatement après le concours.

Art. 34 : Le jury est souverain dans la désignation des lauréats.

Composition des équipes

(à lire attentivement)

Art. 35 : **Tout candidat inscrit sur la fiche d'inscription doit plaider oralement lors des finales régionale et nationale.**

Art. 36 : Finales régionales : en cas de maladie ou d'impossibilité, un candidat, membre d'une équipe, peut être absent et donc ne pas plaider. Le candidat absent ne pourra réintégrer son équipe pour la finale nationale et ne pourra prétendre à aucun prix.

Art. 37 : Entre la finale régionale et la finale nationale au Mémorial de Caen, la composition de l'équipe ne peut plus être modifiée sauf en cas de maladie.

Art. 38 : Finale nationale : seul un certificat médical peut autoriser un membre de l'équipe à ne pas plaider en finale. Dans ce cas, si le candidat ne plaide pas en finale à Caen, le reste de l'équipe peut concourir mais aucun prix ou récompense ne sera remis au candidat absent.

Art. 39 : Chaque équipe se compose de candidats (de 1 à 3) et d'un accompagnateur. L'accompagnateur doit être majeur. Lors de la finale, il s'engage, en accompagnant l'équipe, à veiller au respect du programme établi par le Mémorial de Caen.

En dehors des activités prévues dans le programme par les organisateurs, le Mémorial de Caen décline toute responsabilité en cas d'accident.

Les organisateurs demandent expressément aux accompagnateurs de veiller à la bonne tenue de leurs équipes lors des différentes activités et en particulier dans le cadre de l'hôtel hébergeant les candidats.

Les prix

Art. 40 : 1^{er} prix : un voyage de 3 journées à **New York** avec pour point fort la visite du siège de l'ONU.

Conditions de ce voyage : ce voyage est prévu pour l'équipe lauréate, composée de 1, 2 ou 3 candidats et d'un accompagnateur majeur.

Transport : aller et retour depuis le domicile des candidats organisé et pris en charge financièrement par le Mémorial

Hébergement : 3 nuits dans un hôtel à New York réservées et financées par le Mémorial.

Restauration : pendant les 3 jours, le Mémorial prend en charge la restauration sur la base d'un forfait.

Organisation du séjour : le Mémorial organise uniquement la visite de l'ONU. L'organisation des autres visites sur place est libre et doit être prévue par l'accompagnateur.

Art. 41 : 2^e prix : un voyage à Paris avec pour point fort la visite du secrétariat national d'**Amnesty International France** et une invitation au gala d'Amnesty International France.

Conditions de ce voyage : ce voyage est prévu pour l'équipe arrivée seconde en finale, composée de 1, 2 ou 3 candidats et d'un accompagnateur majeur. La date de visite du secrétariat national est choisie en fonction des disponibilités d'Amnesty International.

Transport : pris en charge aller et retour depuis le domicile des candidats. Les voyages se font en train.

Hébergement (uniquement pour la soirée de gala) : 1 nuit dans un hôtel parisien

Art. 42 : 3^e prix : une journée à Paris avec pour point fort la visite du siège de **Reporters Sans Frontières**.

Conditions de ce voyage : ce voyage est prévu pour l'équipe arrivée 3^e en finale, composée de 1, 2 ou 3 candidats et d'un accompagnateur majeur.

Transport : pris en charge aller et retour depuis le domicile des candidats.

Art. 43 : En cas d'intempéries majeures entraînant l'absence de la moitié des équipes ou plus, le Mémorial de Caen se réserve la possibilité d'annuler la finale nationale.

Art. 44 : Les candidats s'engagent à accepter que des photos et des vidéos soient faites sur leur prestation orale et que ces images soient reprises par la presse ou par les organisateurs. Ils acceptent aussi que leur texte soit repris en tout ou partie pour la promotion du concours.

Art. 45 : La finale du concours donne lieu à l'édition des textes des plaidoiries rédigées par les lycéens. Les textes imprimés seront ceux présentés lors des finales régionales. Quelques modifications minimales peuvent être apportées aux textes entre la finale régionale et la finale nationale.

Art. 46 : « Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. »

Art. 47 : Le règlement est déposé chez Maître Beauvils. S.C.P. J.P. Beauvils, M. Driquet, L. Vandaele, Huissiers de justice associés - 42 rue Damozanne 14000 Caen

Jeu concours sans obligation d'achat